



ARRÊTÉ LE :

29 JUILLET 2019

APPROUVÉ LE :

PIECE DU PLU

4.2.3

Cittànova

Légende

ZONE URBAINE

- UA : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg
- UAa : Zone urbaine correspondant au noyau historique de bourg, avec un retrait à la voie
- UC : Zone à vocation d'habitat constitué d'opérations d'ensemble
- UD : Zone urbaine d'ensembles pavillonnaires
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UG : Zone destinée aux équipements publics ou privés
- UH : Hameau du Mesnil Saint Martin
- UI : Zone à vocation d'activités correspondant à la ZAC des Portes de l'Oise
- UJ : Zone commerciale devant accueillir des activités tertiaires, commerciales et de loisirs
- UP : Zone correspondant au domaine public ferroviaire
- UZ : Zone correspondant à la ZAC de la Marrière

ZONE A URBANISER

- IA1A : Zone à urbaniser à vocation économique
- IA1Ae : Zone à urbaniser à vocation économique et accueillant une station service
- IA1Ag : Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- IA1Ah : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- IAU : Zone à urbaniser à long terme

ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

- A : Zone agricole
- Ae : Zone correspondant au centre équestre (STECAL)
- Ah : Secteur agricole concerné par une activité économique isolée (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Na : Zone correspondant au château d'Ambliancourt
- Nae : Zone correspondant aux écuries du château d'Ambliancourt (STECAL)
- Nb : Zone à vocation d'activités liées au ball-trap (STECAL)
- Nj : Zone naturelle à vocation de jardins familiaux (STECAL)
- Nl : Zone naturelle protégée à vocation de loisirs
- Nc : Zone naturelle de camping isolée (STECAL)
- Nv : Aire d'accueil pour les gens du voyage (STECAL)

ELEMENT PARTICIPANT A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI

- Voies, chemins à conserver ou à créer
- Élément de petit patrimoine à protéger
- Bât à préserver
- Espace boisé classé
- Espace participant à la qualité de la Trame verte et bleue à préserver
- Zone humide potentielle à préserver
- Élément du paysage à préserver

AUTRE

- Orientation d'aménagement et de Programmation sectorielle
- Orientation d'aménagement et de Programmation valant règlement
- Emplacement réservé
- Linéaire commerciale à préserver

Emplacement réservé (Détail des emplacements en annexe du PLU : PIECE 5.7.1 / 5.7.2)

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'équipements publics	Commune	60295.7	Commune
2	Aménagement de voirie	Commune	1763.33	Commune
3	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	8286.27	Commune
4	Aménagement de cheminement doux	Commune	3650.30	Commune
5	Aménagement de voirie	Commune	1223.85	Commune
10	Extension du cimetière	Commune	2653.24	Commune
11	Aménagement de voirie	Commune + CCT	2160.77	Commune + CCT
12	Aménagement de voirie	Commune + CCT	6290.50	Commune + CCT
13	Aménagement de voirie	Commune + CCT	2790.09	Commune + CCT
14	Aménagement de voirie	Commune	94.8963	Commune
15	Aménagement d'un carrefour	Commune	1305.19	Commune
16	Aménagement de voirie	Commune	421.444	Commune
17	Aménagement de voirie	Commune	143.835	Commune
18	Aménagement de voirie	Commune	453.060	Commune
19	Aménagement de voirie	Commune	546.876	Commune
20	Aménagement de voirie	Commune	67.6175	Commune
21	Aménagement dédié au marché couvert et habitat spécifique	Commune	2270.16	Commune
22	Aménagement déplacement doux	Commune	145.669	Commune
23	Création d'équipements publics	Commune	1237.10	Commune
24	Aménagement de bassin douce	Commune	1582.46	Commune
27	Aménagement d'un accès et équipement public	Commune	361.805	Commune